

ANNEXE 3 : cahier des charges des structures

Annexe 3 - Projet de Performance Fédéral - cahier des charges des structures		STRUCTURES DU PROGRAMME EXCELLENCE "SENIOR"		
		Pôle France	Centre Régional Excellence	Club Excellence
		La Direction Technique Nationale est seule compétente pour établir les cahier des charges des structures. La direction technique nationale décide du niveau de reconnaissance de la structure. La direction technique nationale décide au cas par cas de l'inscription individuelle du sportif dans le projet de performance fédéral de la F.F.TRI..La structure est placée sous la tutelle exclusive de la F.F.TRI.. La structure assure la formation sportive au moins 46 semaines par an (sur site, ou en stage).	La Direction Technique Nationale est seule compétente pour établir les cahier des charges des structures. La direction technique nationale décide du niveau de reconnaissance de la structure. Si la responsabilité du choix des membres de la structure incombe au président de la Ligue, la direction technique nationale décide au cas par cas de l'inscription individuelle du sportif dans le projet de performance fédéral de la F.F.TRI., La structure est placée sous la tutelle exclusive d'une ligue. Chaque ligue peut disposer au maximum d'un centre régional d'entraînement excellence senior. La structure assure la formation sportive au moins 46 semaines par an (sur site, ou en stage).	La Direction Technique Nationale est seule compétente pour établir les cahier des charges des structures. La direction technique nationale décide du niveau de reconnaissance de la structure. La direction technique nationale décide au cas par cas de l'inscription individuelle du sportif dans le projet de performance fédéral de la F.F.TRI.. La structure est placée sous la tutelle exclusive du club. La structure assure la formation sportive au moins 46 semaines par an (sur site, ou en stage).
1	objectif de formation sportive poursuivi par la structure ou le dispositif	Podium Jeux Olympiques, Jeux Paralympiques, Championnat du Monde Senior		
2	public concerné 'sport/discipline/ spécialité - catégorie d'âge concernée - sexe - profil - niveau de performance - autres	Homme et femme, sportif prioritairement sur liste ministérielle Elite/Senior, Triathlon Olympique (individuel, relais mixte) ou Paralympique		
3	effectif minimal et maximal des sportifs susceptibles d'être accueillis	1 à 8 - le sportif dispose obligatoirement de la nationalité française.		
4	effectif et conditions requises pour l'encadrement sportif (entraînement, préparation physique, optimisation de la performance, etc)	1 cadre pour 8 athlètes au maximum		
		Coordination - CTPS ou PS. Une dérogation peut être attribuée par le directeur technique national sur la base d'éléments respectant le reste du cahier des charges.	Coordination - DEJEPS Triathlon. Une dérogation peut être attribuée par le directeur technique national sur la base d'éléments respectant le reste du cahier des charges.	Coordination - DEJEPS Triathlon. Une dérogation peut être attribuée par le directeur technique national sur la base d'éléments respectant le reste du cahier des charges.
		Entraînement - CTPS ou PS ou DEJEPS Triathlon ou titulaire d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification permettant l'entraînement de l'activité sportive relevant de la situation d'entraînement	Entraînement - DEJEPS Triathlon ou titulaire d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification permettant l'entraînement de l'activité sportive relevant de la situation d'entraînement	Entraînement - DEJEPS Triathlon ou titulaire d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification permettant l'entraînement de l'activité sportive relevant de la situation d'entraînement
		Autres intervenants (préparation physique, préparation mentale, optimisation de la performance selon nécessité établie par le coordonnateur de la structure)		
	médical (kinésithérapeute, ostéopathe, diététicien, etc)	Equipe médicale et paramédicale de l'établissement d'accueil, équipe médicale et paramédicale de la commission nationale médicale fédérale.	Désignation d'un médecin du sport référent - Désignation d'un masseur-kinésithérapeute référent - Liens avec la commission nationale médicale.	Désignation d'un médecin du sport référent - Désignation d'un masseur-kinésithérapeute référent - Liens avec la commission nationale médicale.
	suivi socioprofessionnel, suivi de la scolarité et des études	Equipe de l'établissement d'accueil, équipe de la maison régionale de la performance, équipe de la direction technique nationale		
5	volume horaire moyen hebdomadaire d'entraînement général et spécifique	Charge d'entraînement hebdomadaire de 20h à 30h, hors périodes de régénération. 2 à 5 créneaux d'entraînement quotidien		
6	installations, équipement et matériel nécessaires à la formation sportive	Bassin de 25m ou 50m, natation possible en milieu naturel sécurisé, piste d'athlétisme de 400m, circuits cyclistes et course à pied variés. Salle de musculation polyvalente. Unité de récupération. Local pour entrepôt de matériel sportif. Bureau équipé de matériel informatique et de bureautique pour équipe d'encadrement,		
	internat	En cas de proposition d'internat, l'(les) établissement(s) remplit(ssent) l'ensemble des conditions de la réglementation française pour accueillir des mineurs.		

	conditions d'hébergement, de restauration, et de vie quotidienne des jeune sportifs	Sur place et en weekend : internat, demi-pension ou hébergement personnel. Lors des périodes dites de vacances, à l'identique suivant les possibilités de l'établissement; ou suivant le programme défini par le coordonnateur de la structure.		
	hébergement : type (collectif, individuel, famille, etc), situation (sur place, weekend, vacances)	Fonction du statut du sportif (internat, demi-pension ou hébergement personnel). Lors des périodes dites de vacances, à l'identique suivant les possibilités de l'établissement; ou suivant le programme défini par le coordonnateur de la structure.		
7 *	restauration : type de pension, collective, weekend et vacances	-		
	si transport : nature (transports communs, navette, autres), heure par jour	Les transports sont assurés selon nécessité par l'équipe d'encadrement, par des navettes de l'établissement d'accueil, par le sportif lui-même ou par ses parents.		
	vie quotidienne : modalités d'encadrement des mineurs hors temps de formation scolaire ou sportive	Les modalités d'encadrement des mineurs relèvent de l'établissement d'accueil (voir règlement intérieur). La personne morale veille aux respects des règles définies et intervient lorsque nécessaire.		
	Législation et réglementation des accueils collectifs de mineurs	L'association s'engage à respecter l'ensemble des textes régissant en France l'accueil des mineurs.		
8	nature de l'enseignement scolaire, général ou professionnel ou de la formation universitaire accessible aux sportifs ainsi que les aménagements souhaités (individuel, collectif, e-learning, ...)	L'enseignement universitaire peut être assuré soit en présentiel, soit à distance, soit sous forme mixte. La formation professionnelle est adaptée selon chaque situation.		
9	les conventions à établir entre la structure et les établissements scolaires ou d'enseignement supérieur d'une part, et de formation professionnelle d'autre part	Les aménagements sont discutés au gré à gré avec chaque établissement scolaire ou d'enseignement supérieur, ou responsable de formation professionnelle. Ces aménagements font l'objet d'une convention selon nécessité.		
10	la nature et les modalités de la surveillance médicale réglementaire conformément à l'article L.231.6 du Code du sport	voir proposition de la commission nationale médicale en annexe		
11	les modalités de mise en œuvre de la formation sportive et citoyenne des sportifs et de l'encadrement dont le contenu est défini à l'article D.221.7 du Code du sport avec une attention particulière sur la lutte contre le dopage (article L. 231.5)	Les modalités de cette formation sont mises en œuvre par la personne morale responsable de la structure. Une information aux risques de violences sexuelles, de bizutage et de harcèlement en milieu sportif est faite annuellement aux sportifs de la structure, à l'encadrement de la structure.		
12	le budget prévisionnel annuel et les coûts et tarifications par sportif (pourcentage fédéral de prise en charge)	La présentation du budget est faite par la personne morale responsable de structure		
13	Le cahier des charges devra également indiquer les modalités prévues pour s'assurer de la qualification et de l'honorabilité de l'encadrement sportif (diplômes, cartes professionnelles) et de l'ensemble des intervenants (médical, paramédical, technique, pédagogique, éducatif)	La personne morale s'assurera de la qualification et de l'honorabilité de l'encadrement sportif (diplômes, cartes professionnelles) et de l'ensemble des intervenants (médical, paramédical, technique, pédagogique, éducatif) selon la législation et l'ensemble des textes réglementaires en vigueur. Elle communiquera ces informations à la F.F.TRI. Seront produits par la personne morale responsable de la structure un extrait du contrat de travail pour les parties mentionnant le type (cdd, cdi), l'intitulé du poste, la durée, le nombre d'heures, les lieux d'exercice et / ou la convention de mise à disposition pour personnel autre (collectivité, groupement d'employeurs, autre association, ou toute autre situation) et / ou la liste des intervenants bénévoles, les disciplines encadrées, le nombre de créneaux, les lieux d'activité, les copies des diplômes, et /ou pour les prestations extérieures, la qualification, les disciplines encadrées, les horaires, les lieux d'exercice, l'assurance responsabilité civile professionnelle.		
14	La fédération doit s'assurer que l'ensemble des structures reconnues au sein de son PPF soient portées par une structure juridique disposant d'une personnalité morale.	Pour le cas présent, la F.F.TRI.	Pour le cas présent, la Ligue Régionale.	Pour le cas présent, le Club.
15	Engagement pour un comportement éthique et responsable	La F.F.TRI. personne morale, support du "Pôle France" s'engage dans une démarche éthique et responsable, lutte contre toutes les formes de violences punies par la loi.	La Ligue personne morale, support du "Centre Régional Excellence" s'engage dans une démarche éthique et responsable, lutte contre toutes les formes de violences punies par la loi.	Le Club personne morale, support du "Club Excellence" s'engage dans une démarche éthique et responsable, lutte contre toutes les formes de violences punies par la loi.

* le point 7 est renseigné lorsque les caractéristiques d'accueil des jeunes sportifs mineurs le nécessitent.

Annexe 3 - Projet de Performance Fédéral - cahier des charges des structures		STRUCTURES DU PROGRAMME EXCELLENCE "RELEVE"		
		Pôle France Relève	Centre Régional Relève	Club Relève
		La Direction Technique Nationale est seule compétente pour établir les cahier des charges des structures. La direction technique nationale décide du niveau de reconnaissance de la structure. La direction technique nationale décide au cas par cas de l'inscription individuelle du sportif dans le projet de performance fédéral de la F.F.TRI.. La structure est placée sous la tutelle exclusive de la F.F.TRI.. La structure assure la formation sportive au moins 46 semaines par an (sur site, ou en stage).	La Direction Technique Nationale est seule compétente pour établir les cahier des charges des structures. La direction technique nationale décide du niveau de reconnaissance de la structure. Si la responsabilité du choix des membres de la structure incombe au président de la Ligue, la direction technique nationale décide au cas par cas de l'inscription individuelle du sportif dans le projet de performance fédéral de la F.F.TRI.. La structure est placée sous la tutelle exclusive d'une ligue. Chaque ligue peut disposer au maximum d'un centre régional d'entraînement excellence relève. La structure assure la formation sportive au moins 46 semaines par an (sur site, ou en stage).	La Direction Technique Nationale est seule compétente pour établir les cahier des charges des structures. La direction technique nationale décide du niveau de reconnaissance de la structure. La direction technique nationale décide au cas par cas de l'inscription individuelle du sportif dans le projet de performance fédéral de la F.F.TRI.. La structure est placée sous la tutelle exclusive du club. La structure assure la formation sportive au moins 46 semaines par an (sur site, ou en stage).
1	objectif de formation sportive poursuivi par la structure ou le dispositif	Podium Championnat Europe U23, Finaliste Championnat du Monde U23		
2	public concerné 'sport/discipline/ spécialité - catégorie d'âge concernée - sexe - profil - niveau de performance - autres	Homme et femme, sportif âgé de 20 à 24 ans prioritairement sur liste ministérielle Relève au titre de la catégorie de compétition U23 à titre individuel.		
3	effectif minimal et maximal des sportifs susceptibles d'être accueillis	2 à 8 - le sportif dispose obligatoirement de la nationalité française.		
4	effectif et conditions requises pour l'encadrement sportif (entraînement, préparation physique, optimisation de la performance, etc)	1 cadre pour 8 athlètes au maximum Coordination - CTPS ou PS. Une dérogation peut être attribuée par le directeur technique national sur la base d'éléments respectant le reste du cahier des charges.	Coordination - DEJEPS Triathlon. Une dérogation peut être attribuée par le directeur technique national sur la base d'éléments respectant le reste du cahier des charges.	Coordination - DEJEPS Triathlon. Une dérogation peut être attribuée par le directeur technique national sur la base d'éléments respectant le reste du cahier des charges.
		Entraînement - CTPS ou PS ou DEJEPS Triathlon ou titulaire d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification permettant l'entraînement de l'activité sportive relevant de la situation d'entraînement	Entraînement - DEJEPS Triathlon ou titulaire d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification permettant l'entraînement de l'activité sportive relevant de la situation d'entraînement	Entraînement - DEJEPS Triathlon ou titulaire d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification permettant l'entraînement de l'activité sportive relevant de la situation d'entraînement
	médical (kinésithérapeute, ostéopathe, diététicien, etc)	Autres intervenants (préparation physique, préparation mentale, optimisation de la performance selon nécessité établie par le coordonnateur de la structure)		
	médical (kinésithérapeute, ostéopathe, diététicien, etc)	Equipe médicale et paramédicale de l'établissement d'accueil, équipe médicale et paramédicale de la commission nationale médicale fédérale	Désignation d'un médecin du sport référent - Désignation d'un masseur-kinésithérapeute référent - - Liens avec la commission nationale médicale.	Désignation d'un médecin du sport référent - Désignation d'un masseur-kinésithérapeute référent - - Liens avec la commission nationale médicale.
	suivi socioprofessionnel, suivi de la scolarité et des études	Equipe de l'établissement d'accueil, équipe de la maison régionale de la performance, équipe de la direction technique nationale		
5	volume horaire moyen hebdomadaire d'entraînement général et spécifique	Charge d'entraînement hebdomadaire de 20h à 30h, hors périodes de régénération. 2 à 5 créneaux d'entraînement quotidien		
6	installations, équipement et matériel nécessaires à la formation sportive	Bassin de 25m ou 50m, natation possible en milieu naturel sécurisé, piste d'athlétisme de 400m, circuits cyclistes et course à pied variés. Salle de musculation polyvalente. Unité de récupération. Local pour entrepôt de matériel sportif. Bureau équipé de matériel informatique et de bureautique pour équipe d'encadrement,		
	internat	En cas de proposition d'internat, l'(les) établissement(s) remplit(ssent) l'ensemble des conditions de la réglementation française pour accueillir des mineurs.		
	conditions d'hébergement, de restauration, et de vie quotidienne des jeune sportifs	Sur place et en weekend : internat, demi-pension ou hébergement personnel. Lors des périodes dites de vacances, à l'identique suivant les possibilités de l'établissement; ou suivant le programme défini par le coordonnateur de la structure.		
	hébergement : type (collectif, individuel, famille, etc), situation (sur place, weekend, vacances)	Fonction du statut du sportif (internat, demi-pension ou hébergement personnel). Lors des périodes dites de vacances, à l'identique suivant les possibilités de l'établissement; ou suivant le programme défini par le coordonnateur de la structure.		

7 *	restauration : type de pension, collective, weekend et vacances	-		
	si transport : nature (transports communs, navette, autres), heure par jour	Les transports sont assurés selon nécessité par l'équipe d'encadrement, par des navettes de l'établissement d'accueil, par le sportif lui-même ou par ses parents.		
	vie quotidienne : modalités d'encadrement des mineurs hors temps de formation scolaire ou sportive	Les modalités d'encadrement des mineurs relèvent de l'établissement d'accueil (voir règlement intérieur). La personne morale veille aux respects des règles définies et intervient lorsque nécessaire.		
	Législation et réglementation des accueils collectifs de mineurs	L'association s'engage à respecter l'ensemble des textes régissant en France l'accueil des mineurs.		
8	nature de l'enseignement scolaire, général ou professionnel ou de la formation universitaire accessible aux sportifs ainsi que les aménagements souhaités (individuel, collectif, e-learning, ...)	L'enseignement universitaire peut être assuré soit en présentiel, soit à distance, soit sous forme mixte. La formation professionnelle est adaptée selon chaque situation.		
9	les conventions à établir entre la structure et les établissements scolaires ou d'enseignement supérieur d'une part, et de formation professionnelle d'autre part	Les aménagements sont discutés au gré à gré avec chaque établissement scolaire ou d'enseignement supérieur, ou responsable de formation professionnelle. Ces aménagements font l'objet d'une convention selon nécessité.		
10	la nature et les modalités de la surveillance médicale réglementaire conformément à l'article L.231.6 du Code du sport	voir proposition de la commission nationale médicale en annexe		
11	les modalités de mise en œuvre de la formation sportive et citoyenne des sportifs et de l'encadrement dont le contenu est défini à l'article D.221.7 du Code du sport avec une attention particulière sur la lutte contre le dopage (article L.231.5)	Les modalités de cette formation sont mises en œuvre par la personne morale responsable de la structure. Une information aux risques de violences sexuelles, de bizutage et de harcèlement en milieu sportif est faite annuellement aux sportifs de la structure, à l'encadrement de la structure.		
12	le budget prévisionnel annuel et les coûts et tarifications par sportif (pourcentage fédéral de prise en charge)	La présentation du budget est faite par la personne morale responsable de structure		
13	Le cahier des charges devra également indiquer les modalités prévues pour s'assurer de la qualification et de l'honorabilité de l'encadrement sportif (diplômes, cartes professionnelles) et de l'ensemble des intervenants (médical, paramédical, technique, pédagogique, éducatif)	La personne morale s'assurera de la qualification et de l'honorabilité de l'encadrement sportif (diplômes, cartes professionnelles) et de l'ensemble des intervenants (médical, paramédical, technique, pédagogique, éducatif) selon la législation et l'ensemble des textes réglementaires en vigueur. Elle communiquera ces informations à la F.F.TRI. Seront produits par la personne morale responsable de la structure un extrait du contrat de travail pour les parties mentionnant le type (cdd, cdi), l'intitulé du poste, la durée, le nombre d'heures, les lieux d'exercice et / ou la convention de mise à disposition pour personnel autre (collectivité, groupement d'employeurs, autre association, ou toute autre situation) et / ou la liste des intervenants bénévoles, les disciplines encadrées, le nombre de créneaux, les lieux d'activité, les copies des diplômes, et /ou pour les prestations extérieures, la qualification, les disciplines encadrées, les horaires, les lieux d'exercice, l'assurance responsabilité civile professionnelle.		
14	La fédération doit s'assurer que l'ensemble des structures reconnues au sein de son PPF soient portées par une structure juridique disposant d'une personnalité morale.	Pour le cas présent, la F.F.TRI..	Pour le cas présent, la Ligue.	Pour le cas présent, le Club.
15	comportement éthique et responsable	La F.F.TRI. personne morale, support du "Pôle France Relève" s'engage dans une démarche éthique et responsable, lutte contre toutes les formes de violences punies par la loi.	La Ligue personne morale, support du "centre régional relève" s'engage dans une démarche éthique et responsable, lutte contre toutes les formes de violences punies par la loi.	Le Club personne morale, support du "Club Relève" s'engage dans une démarche éthique et responsable, lutte contre toutes les formes de violences punies par la loi.

* le point 7 est renseigné lorsque les caractéristiques d'accueil des jeunes sportifs mineurs le nécessitent.

Annexe 3 - Projet de Performance Fédéral - cahier des charges des structures		STRUCTURES DU PROGRAMME ACCESSION NATIONALE		
		Pôle Espoirs	Centre Régional Accession Nationale	Club Accession Nationale
		La Direction Technique Nationale est seule compétente pour établir les cahiers des charges des structures. La structure est placée sous la tutelle exclusive de la F.F.TRI.. La direction technique nationale décide au cas par cas de l'inscription individuelle du sportif dans le projet de performance fédéral de la F.F.TRI.. La structure assure la formation sportive au moins 42 semaines par an (sur site, ou en stage).	La Direction Technique Nationale est seule compétente pour établir les cahiers des charges des structures. La direction technique nationale décide du niveau de reconnaissance de la structure. Si la responsabilité du choix des membres de la structure incombe au président de la Ligue, la direction technique nationale décide au cas par cas de l'inscription individuelle du sportif dans le projet de performance fédéral de la F.F.TRI.. La structure est placée sous la tutelle exclusive d'une ligue. Chaque ligue peut disposer au maximum d'un centre régional d'entraînement accession nationale. La structure assure la formation sportive au moins 42 semaines par an (sur site, ou en stage).	La Direction Technique Nationale est seule compétente pour établir les cahiers des charges des structures. La direction technique nationale décide du niveau de reconnaissance de la structure. La direction technique nationale décide au cas par cas de l'inscription individuelle du sportif dans le projet de performance fédéral de la F.F.TRI.. La structure est placée sous la tutelle exclusive du club. La structure assure la formation sportive au moins 42 semaines par an (sur site, ou en stage).
1	objectif de formation sportive poursuivi par la structure ou le dispositif	Equipe de France Youth (M2, C1 et C2), Junior et U23 Sélection Nationale (Coupes d'Europe Junior ou autres épreuves désignées annuellement) Championnats de France de Triathlon Jeune (minime-cadet-junior) : Top 8 triathlon		
2	public concerné 'sport/discipline/ spécialité - catégorie d'âge concernée - sexe - profil - niveau de performance - autres	Homme et femme, sportif prioritairement sur liste ministérielle Espoirs, Sportifs des Collectifs Nationaux, Triathlon Olympique âgé de 14 à 21 ans. La direction technique nationale donne son avis sur le potentiel du public relevant de la catégorie U23, à partir de senior 1ère année. Un sportif de 20 ans et au-dessus inscrit sur liste Relève peut être inscrit sur la structure relevant du programme accession.		
3	effectif minimal et maximal des sportifs susceptibles d'être accueillis	4 à 8 - le sportif dispose obligatoirement de la nationalité française. Ce nombre peut être relevé suivant l'avis porté par la direction technique nationale sur le potentiel des sportifs âgés de 20 ans à 22 ans, et selon la capacité de la structure à assurer un encadrement sportif supplémentaire.		
4	effectif et conditions requises pour l'encadrement sportif (entraînement, préparation physique, optimisation de la performance, etc)	1 cadre pour 8 athlètes au maximum		
		Coordination - CTPS ou PS. Une dérogation peut être attribuée par le directeur technique national sur la base d'éléments respectant le reste du cahier des charges.	Coordination - DEJEPS Triathlon. Une dérogation peut être attribuée par le directeur technique national sur la base d'éléments respectant le reste du cahier des charges.	Coordination - DEJEPS Triathlon. Une dérogation peut être attribuée par le directeur technique national sur la base d'éléments respectant le reste du cahier des charges.
		Entraînement - CTPS ou PS ou DEJEPS Triathlon ou titulaire d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification permettant l'entraînement de l'activité sportive relevant de la situation d'entraînement	Entraînement - DEJEPS Triathlon ou titulaire d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification permettant l'entraînement de l'activité sportive relevant de la situation d'entraînement	Entraînement - DEJEPS Triathlon ou titulaire d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification permettant l'entraînement de l'activité sportive relevant de la situation d'entraînement
		Autres intervenants (préparation physique, préparation mentale, optimisation de la performance selon nécessité établie par le coordonnateur de la structure)		
	médical (kinésithérapeute, ostéopathe, diététicien, etc)	Equipe médicale et paramédicale de l'établissement d'accueil, équipe médicale et paramédicale de la commission nationale médicale fédérale	Désignation d'un médecin du sport référent - Désignation d'un masseur-kinésithérapeute référent - Liens avec la commission nationale médicale.	Désignation d'un médecin du sport référent - Désignation d'un masseur-kinésithérapeute référent - Liens avec la commission nationale médicale.
	suivi socioprofessionnel, suivi de la scolarité et des études	Equipe de l'établissement d'accueil, équipe de la maison de la performance régionale, équipe de la direction technique nationale	Equipe de l'établissement d'accueil, équipe de la maison de la performance régionale, comité directeur de la ligue	Equipe de l'établissement d'accueil, équipe de la maison de la performance régionale, comité directeur du club
5	volume horaire moyen hebdomadaire d'entraînement général et spécifique	Charge d'entraînement hebdomadaire de 15h à 25h, hors périodes de régénération. 2 à 3 créneaux d'entraînement quotidien		
6	installations, équipement et matériel nécessaires à la formation sportive	Bassin de 25m ou 50m, natation possible en milieu naturel sécurisé, piste d'athlétisme de 400m, circuits cyclistes et course à pied variés. Salle de musculation polyvalente. Unité de récupération. Local pour entrepôt de matériel sportif. Bureau équipé de matériel informatique et de bureautique pour équipe d'encadrement,	Bassin de 25m ou 50m, natation possible en milieu naturel sécurisé, piste d'athlétisme de 400m, circuits cyclistes et course à pied variés. Accès salle de musculation polyvalente. Accès unité de récupération souhaité. Local pour entrepôt de matériel sportif. Bureau équipé de matériel informatique et de bureautique pour équipe d'encadrement,	Bassin de 25m ou 50m, natation possible en milieu naturel sécurisé, piste d'athlétisme de 400m, circuits cyclistes et course à pied variés. Accès salle de musculation polyvalente. Accès unité de récupération souhaité. Local pour entrepôt de matériel sportif. Bureau équipé de matériel informatique et de bureautique pour équipe d'encadrement.
	internat	En cas de proposition d'internat, l'(les) établissement(s) remplit(ssent) l'ensemble des conditions de la réglementation française pour accueillir des mineurs.		
	conditions d'hébergement, de restauration, et de vie quotidienne des jeune sportifs	Sur place et en weekend : internat, demi-pension ou hébergement personnel. Lors des périodes dites de vacances, à l'identique suivant les possibilités de l'établissement; ou suivant le programme défini par le coordonnateur de la structure.		
	hébergement : type (collectif, individuel, famille, etc), situation (sur place, weekend, vacances)	Fonction du statut du sportif (internat, demi-pension ou hébergement personnel). Lors des périodes dites de vacances, à l'identique suivant les possibilités de l'établissement; ou suivant le programme défini par le coordonnateur de la structure.		

7 *	restauration : type de pension, collective, weekend et vacances	-		
	si transport : nature (transports communs, navette, autres), heure par jour	Les transports sont assurés selon nécessité par l'équipe d'encadrement, par des navettes de l'établissement d'accueil, par le sportif lui-même ou par ses parents.		
	vie quotidienne : modalités d'encadrement des mineurs hors temps de formation scolaire ou sportive	Les modalités d'encadrement des mineurs relèvent de l'établissement d'accueil (voir règlement intérieur). La personne morale veille aux respects des règles définies et intervient lorsque nécessaire.		
	Législation et réglementation des accueils collectifs de mineurs	L'association s'engage à respecter l'ensemble des textes régissant en France l'accueil des mineurs.		
8	nature de l'enseignement scolaire, général ou professionnel ou de la formation universitaire accessible aux sportifs ainsi que les aménagements souhaités (individuel, collectif, e-learning, ...)	L'enseignement scolaire ou universitaire peut être assuré soit en présentiel, soit à distance, soit sous forme mixte. La formation professionnelle est adaptée selon chaque situation.		
9	les conventions à établir entre la structure et les établissements scolaires ou d'enseignement supérieur d'une part, et de formation professionnelle d'autre part	Les aménagements sont discutés au gré à gré avec chaque établissement scolaire ou d'enseignement supérieur, ou responsable de formation professionnelle. Ces aménagements font l'objet d'une convention selon nécessité.		
10	la nature et les modalités de la surveillance médicale réglementaire conformément à l'article L.231.6 du Code du sport	voir proposition de la commission nationale médicale en annexe		
11	les modalités de mise en œuvre de la formation sportive et citoyenne des sportifs et de l'encadrement dont le contenu est défini à l'article D. 221.7 du Code du sport avec une attention particulière sur la lutte contre le dopage (article L. 231.5)	Les modalités de cette formation sont mises en œuvre par la personne morale responsable de la structure. Une information aux risques de violences sexuelles, de bizutage et de harcèlement en milieu sportif est faite annuellement aux sportifs de la structure, à l'encadrement de la structure.		
12	le budget prévisionnel annuel et les coûts et tarifications par sportif (pourcentage de prise en charge par la ligue)	La présentation du budget est faite par la personne morale responsable de structure		
13	Le cahier des charges devra également indiquer les modalités prévues pour s'assurer de la qualification et de l'honorabilité de l'encadrement sportif (diplômes, cartes professionnelles) et de l'ensemble des intervenants (médical, paramédical, technique, pédagogique, éducatif)	La personne morale s'assurera de la qualification et de l'honorabilité de l'encadrement sportif (diplômes, cartes professionnelles) et de l'ensemble des intervenants (médical, paramédical, technique, pédagogique, éducatif) selon la législation et l'ensemble des textes réglementaires en vigueur. Elle communiquera ces informations à la F.F.TRI. Seront produits par la personne morale responsable de la structure un extrait du contrat de travail pour les parties mentionnant le type (cdd, cdi), l'intitulé du poste, la durée, le nombre d'heures, les lieux d'exercice et / ou la convention de mise à disposition pour personnel autre (collectivité, groupement d'employeurs, autre association, ou toute autre situation) et / ou la liste des intervenants bénévoles, les disciplines encadrées, le nombre de créneaux, les lieux d'activité, les copies des diplômes, et /ou pour les prestations extérieures, la qualification, les disciplines encadrées, les horaires, les lieux d'exercice, l'assurance responsabilité civile professionnelle.		
14	La fédération doit s'assurer que l'ensemble des structures reconnues au sein de son PPF soient portées par une structure juridique disposant d'une personnalité morale.	Pour le cas présent, la F.F.TRI..	Pour le cas présent, la Ligue.	Pour le cas présent, le Club.
15	comportement éthique et responsable	La F.F.TRI. personne morale, support du "pôle Espoirs" s'engage dans une démarche éthique et responsable, lutte contre toutes les formes de violences punies par la loi.	La Ligue personne morale, support du "centre régional accession nationale" s'engage dans une démarche éthique et responsable, lutte contre toutes les formes de violences punies par la loi.	Le Club personne morale, support du "club accession nationale" s'engage dans une démarche éthique et responsable, lutte contre toutes les formes de violences punies par la loi.

* le point 7 est renseigné lorsque les caractéristiques d'accueil des jeunes sportifs mineurs le nécessitent.

Annexe 3 - Projet de Performance Fédéral - cahier des charges des structures		STRUCTURES DU PROGRAMME ACCESSION TERRITORIALE	
		Centre Régional Accession Territoriale	Club Accession Territoriale
		<p>La Direction Technique Nationale est seule compétente pour établir les cahiers des charges des structures. La direction technique nationale décide du niveau de reconnaissance de la structure. Si la responsabilité du choix des membres de la structure incombe au président de la Ligue, la direction technique nationale décide au cas par cas de l'inscription individuelle du sportif dans le projet de performance fédéral de la F.F.TRI.. La structure est placée sous la tutelle exclusive d'une ligue. Chaque ligue peut disposer au maximum d'un centre régional d'entraînement d'accession territoriale. La structure assure la formation sportive au moins 36 semaines par an (sur site, ou en stage).</p>	<p>La Direction Technique Nationale est seule compétente pour établir les cahiers des charges des structures. La direction technique nationale décide du niveau de reconnaissance de la structure. La direction technique nationale décide au cas par cas de l'inscription individuelle du sportif dans le projet de performance fédéral de la F.F.TRI.. La structure est placée sous la tutelle exclusive du club. La structure assure la formation sportive au moins 36 semaines par an (sur site, ou en stage).</p>
1	objectif de formation sportive poursuivi par la structure ou le dispositif	Championnats de France de Triathlon Jeune (minime-cadet-junior) : Top 12	
2	public concerné 'sport/discipline/ spécialité - catégorie d'âge concernée - sexe - profil - niveau de performance - autres	Homme et femme, Triathlon Olympique âgé de 14 à 19 ans. La direction technique nationale donne son avis sur le potentiel de chaque sportif.	
3	effectif minimal et maximal des sportifs susceptibles d'être accueillis	4 à 8 - le sportif dispose obligatoirement de la nationalité française.	
4	effectif et conditions requises pour l'encadrement sportif (entraînement, préparation physique, optimisation de la performance, etc)	1 cadre pour 8 athlètes au maximum	
		Coordination - DEJEPS Triathlon. Une dérogation peut être attribuée par le directeur technique national sur la base d'éléments respectant le reste du cahier des charges.	
		Entraînement - DEJEPS Triathlon ou titulaire d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification permettant l'entraînement de l'activité sportive relevant de la situation d'entraînement	
		Autres intervenants (préparation physique, préparation mentale, optimisation de la performance selon nécessité établie par le coordonnateur de la structure)	
	médical (kinésithérapeute, ostéopathe, diététicien, etc)	Désignation d'un médecin du sport référent - Désignation d'un masseur-kinésithérapeute référent	
	suivi socioprofessionnel, suivi de la scolarité et des études	Equipe de l'établissement d'accueil, comité directeur de la ligue	Equipe de l'établissement d'accueil, comité directeur du club
5	volume horaire moyen hebdomadaire d'entraînement général et spécifique	Charge d'entraînement hebdomadaire de 15h à 20h, hors périodes de régénération. 2 à 3 créneaux d'entraînement quotidien	
6	installations, équipement et matériel nécessaires à la formation sportive	Bassin de 25m ou 50m, natation possible en milieu naturel sécurisé, piste d'athlétisme de 400m, circuits cyclistes et course à pied variés. Accès salle de musculation polyvalente. Accès unité de récupération souhaité. Local pour entrepôt de matériel sportif. Bureau équipé de matériel informatique et de bureautique pour équipe d'encadrement,	
	internat	En cas de proposition d'internat, l'(les) établissement(s) remplit(ssent) l'ensemble des conditions de la réglementation française pour accueillir des mineurs.	
	conditions d'hébergement, de restauration, et de vie quotidienne des jeune sportifs	Sur place et en weekend : internat, demi-pension ou hébergement personnel. Lors des périodes dites de vacances, à l'identique suivant les possibilités de l'établissement; ou suivant le programme défini par le coordonnateur de la structure.	

7	hébergement : type (collectif, individuel, famille, etc), situation (sur place, weekend, vacances)	Fonction du statut du sportif (internat, demi-pension ou hébergement personnel). Lors des périodes dites de vacances, à l'identique suivant les possibilités de l'établissement; ou suivant le programme défini par le coordonnateur de la structure.	
	restauration : type de pension, collective, weekend et vacances	à présenter	
	si transport : nature (transports communs, navette, autres), heure par jour	Les transports sont assurés selon nécessité par l'équipe d'encadrement, par des navettes de l'établissement d'accueil, par le sportif lui-même ou par ses parents.	
	vie quotidienne : modalités d'encadrement des mineurs hors temps de formation scolaire ou sportive	Les modalités d'encadrement des mineurs relèvent de l'établissement d'accueil (voir règlement intérieur). La personne morale veille aux respects des règles définies et intervient lorsque nécessaire.	
	Législation et réglementation des accueils collectifs de mineurs	L'association s'engage à respecter l'ensemble des textes régissant en France l'accueil des mineurs.	
8	nature de l'enseignement scolaire, général ou professionnel ou de la formation universitaire accessible aux sportifs ainsi que les aménagements souhaités (individuel, collectif, e-learning, ...)	L'enseignement scolaire ou universitaire peut être assuré soit en présentiel, soit à distance, soit sous forme mixte. La formation professionnelle est adaptée selon chaque situation.	
9	les conventions à établir entre la structure et les établissements scolaires ou d'enseignement supérieur d'une part, et de formation professionnelle d'autre part	Les aménagements sont discutés au gré à gré avec chaque établissement scolaire ou d'enseignement supérieur, ou responsable de formation professionnelle. Ces aménagements font l'objet d'une convention selon nécessité.	
10	la nature et les modalités de la surveillance médicale réglementaire conformément à l'article L.231.6 du Code du sport	voir proposition de la commission nationale médicale en annexe	
11	les modalités de mise en œuvre de la formation sportive et citoyenne des sportifs et de l'encadrement dont le contenu est défini à l'article D.221.7 du Code du sport avec une attention particulière sur la lutte contre le dopage (article L.231.5)	Les modalités de cette formation sont mises en œuvre par la personne morale responsable de la structure. Une information aux risques de violences sexuelles, de bizutage et de harcèlement en milieu sportif est faite annuellement aux sportifs de la structure, à l'encadrement de la structure.	
12	le budget prévisionnel annuel et les coûts et tarifications par sportif (pourcentage de prise en charge par la ligue)	La présentation du budget est faite par la personne morale responsable de structure	
13	Le cahier des charges devra également indiquer les modalités prévues pour s'assurer de la qualification et de l'honorabilité de l'encadrement sportif (diplômes, cartes professionnelles) et de l'ensemble des intervenants (médical, paramédical, technique, pédagogique, éducatif)	La personne morale s'assurera de la qualification et de l'honorabilité de l'encadrement sportif (diplômes, cartes professionnelles) et de l'ensemble des intervenants (médical, paramédical, technique, pédagogique, éducatif) selon la législation et l'ensemble des textes réglementaires en vigueur. Elle communiquera ces informations à la F.F.TRI. Seront produits par la personne morale responsable de la structure un extrait du contrat de travail pour les parties mentionnant le type (cdd, cdi), l'intitulé du poste, la durée, le nombre d'heures, les lieux d'exercice et / ou la convention de mise à disposition pour personnel autre (collectivité, groupement d'employeurs, autre association, ou toute autre situation) et / ou la liste des intervenants bénévoles, les disciplines encadrées, le nombre de créneaux, les lieux d'activité, les copies des diplômes, et /ou pour les prestations extérieures, la qualification, les disciplines encadrées, les horaires, les lieux d'exercice, l'assurance responsabilité civile professionnelle.	
14	La fédération doit s'assurer que l'ensemble des structures reconnues au sein de son PPF soient portées par une structure juridique disposant d'une personnalité morale.	Pour le cas présent, la Ligue.	Pour le cas présent, le Club.
15	comportement éthique et responsable	La Ligue personne morale, support du centre régional accession territoriale s'engage dans une démarche éthique et responsable, lutte contre toutes les formes de violences punies par la loi.	Le Club personne morale, support du "club accession territoriale" s'engage dans une démarche éthique et responsable, lutte contre toutes les formes de violences punies par la loi.

ANNEXE 4 : indicateurs de performances
fédéraux des structures

Annexe 4 - Indicateurs de performance fédéraux

Discipline :

Programme

Type de structure

TRIATHLON

Excellence Senior

Pôle France, Centre Régional Excellence, Club Excellence

Spécialité : OLYMPIQUE

Niveau de satisfaction des indicateurs fédéraux

1	très satisfaisant ou supérieur aux attentes
2	satisfaisant ou conforme aux attentes
3	n'apportent pas pleinement satisfaction ou en deçà des attentes
4	décevant ou très en deçà des attentes

les indicateurs s'apprécient au regard des objectifs fixés à chaque structure

DOMAINE	LEVIER pour agir sur la performance	Action	saison sportive 2022	Observations
Sportif (voir le détail des indicateurs de résultats PPF)	Qualité de l'effectif	Les sportifs membres de la structure répondent au niveau et aux objectifs de la structure.		
	Plans d'action du P.P.F.	Des sportifs de la structure ont été retenus dans les plans d'action du P.P.F.		
	Résultats internationaux	Niveau de résultats des sportifs de la structure lors des épreuves internationales		
	Performance internationale	Des sportifs de la structure ont obtenu des médailles sur des compétitions de référence internationale.		
Fonctionnement	Coordonnateur de l'encadrement technique	Le coordonnateur de la structure dispose des connaissances et des compétences nécessaires pour piloter la structure.		
	Encadrement technique	L'encadrement technique, personne par personne dispose des connaissances et des compétences nécessaires pour conduire le projet d'entraînement.		
	Suivi médical	Les sportifs de la structure bénéficient d'un suivi médical de qualité.		
	Optimisation de la performance	Les sportifs de la structure bénéficient de services spécifiques de qualité (nutritionniste, kinésithérapie, ostéopathie, suivi psychologique, préparation mentale, préparation physique, récupération, etc.).		
	Suivi scolaire, universitaire, formation professionnelle	Les sportifs de la structure bénéficient d'un suivi de qualité.		
	Aménagement de l'emploi du temps des sportifs	L'emploi du temps des sportifs est adapté à la réalisation de leurs objectifs.		
	Conditions d'hébergement et de restauration	La structure offre des prestations satisfaisante d'hébergement (semaine, week-end et vacances - prestations) et de restauration (horaire, quantité et qualité).		
	Conditions d'entraînement et qualité des équipements	La qualité et la disponibilité des équipements sportifs sont adaptées aux enjeux de la structure.		
Financier	Coût de fonctionnement	Le coût de fonctionnement de la structure est adapté et cohérent au regard des prestations offertes.		
	Coût pour le sportif	Les tarifs sont adaptés et cohérents au regard des prestations offertes.		
	Équilibre financier	La structure a un budget équilibré.		
	Financement	La structure bénéficie de plusieurs sources de financement. Les fonds perçus sont utilisés pour le fonctionnement de la structure.		

Annexe 4 - Indicateurs de performance fédéraux

Discipline :

Programme

Type de structure

TRIATHLON

Excellence Relève

Pôle France Relève, Centre Régional Relève, Club Relève

Spécialité : OLYMPIQUE

Niveau de satisfaction des indicateurs fédéraux

1	très satisfaisant ou supérieur aux attentes
2	satisfaisant ou conforme aux attentes
3	n'apportent pas pleinement satisfaction ou en deçà des attentes
4	décevant ou très en deçà des attentes

les indicateurs s'apprécient au regard des objectifs fixés à chaque structure

DOMAINE	LEVIER pour agir sur la performance	Action	saison sportive 2022	Observations
Sportif (voir le détail des indicateurs de résultats PPF)	Qualité de l'effectif	Les sportifs membres de la structure répondent au niveau et aux objectifs de la structure.		
	Plans d'action du P.P.F.	Des sportifs de la structure ont été retenus dans les plans d'action du P.P.F.		
	Résultats internationaux	Niveau de résultats des sportifs de la structure lors des épreuves internationales		
	Performance internationale	Les sportifs de la structure ont obtenu des médailles sur des compétitions de référence internationale.		
Fonctionnement	Coordonnateur de l'encadrement technique	Le coordonnateur de la structure dispose des connaissances et des compétences nécessaires pour piloter la structure.		
	Encadrement technique	L'encadrement technique, personne par personne dispose des connaissances et des compétences nécessaires pour conduire le projet d'entraînement.		
	Suivi médical	Les sportifs de la structure bénéficient d'un suivi médical de qualité.		
	Optimisation de la performance	Les sportifs de la structure bénéficient de services spécifiques de qualité (nutritionniste, kinésithérapie, ostéopathie, suivi psychologique, préparation mentale, préparation physique, récupération, etc.).		
	Suivi scolaire, universitaire, formation professionnelle	Les sportifs de la structure bénéficient d'un suivi de qualité.		
	Aménagement de l'emploi du temps des sportifs	L'emploi du temps des sportifs est adapté à la réalisation de leurs objectifs.		
	Conditions d'hébergement et de restauration	La structure offre des prestations satisfaisante d'hébergement (semaine, week-end et vacances - prestations) et de restauration (horaire, quantité et qualité).		
Conditions d'entraînement et qualité des équipements	La qualité et la disponibilité des équipements sportifs sont adaptées aux enjeux de la structure.			
Financier	Coût de fonctionnement	Le coût de fonctionnement de la structure est adapté et cohérent au regard des prestations offertes.		
	Coût pour le sportif	Les tarifs sont adaptés et cohérents au regard des prestations offertes.		
	Équilibre financier	La structure a un budget équilibré.		
	Financement	La structure bénéficie de plusieurs sources de financement. Les fonds perçus sont utilisés pour le fonctionnement de la structure.		

Annexe 4 - Indicateurs de performance fédéraux

Discipline : TRIATHLON Spécialité : OLYMPIQUE
 Programme Accession Nationale
 Type de structure Pôle Espoirs, Centre Régional Accession Nationale, Club Accession Nationale

Niveau de satisfaction des indicateurs fédéraux

1	très satisfaisant ou supérieur aux attentes
2	satisfaisant ou conforme aux attentes
3	n'apportent pas pleinement satisfaction ou en deçà des attentes
4	décevant ou très en deçà des attentes

les indicateurs s'apprécient au regard
des objectifs fixés à chaque structure

DOMAINE	LEVIER pour agir sur la performance	Action	saison sportive 2022	Observations
Sportif (voir le détail des indicateurs de résultats PPF)	Qualité de l'effectif	Les sportifs membres de la structure répondent au niveau et aux objectifs de la structure.		
	Plans d'action du P.P.F.	Des sportifs de la structure ont été retenus dans les plans d'action du P.P.F.		
	Epreuves internationales	Des sportifs de la structure ont participé à des épreuves internationales		
	Résultats internationaux	Niveau de résultats des sportifs de la structure lors des épreuves internationales		
	Performance internationale	Des sportifs de la structure ont obtenu des médailles lors des compétitions de référence internationale.		
	Epreuves nationales	Les sportifs de la structure se sont qualifiés pour les Championnats de France Jeune (triathlon, duathlon, aquathlon)		
	Résultats nationaux	Les sportifs de la structure ont rempli un des critères de maintien sportif au sein de la structure		
	Performance nationale	Des sportifs de la structure ont obtenu des médailles lors des championnats de France Jeune (triathlon, duathlon, aquathlon)		
	Capacités sportives	Des sportifs de la structure ont participé aux tests des Equipes de France Junior (16 à 19 ans)		
Fonctionnement	Coordonnateur de l'encadrement technique	Le coordonnateur de la structure dispose des connaissances et des compétences nécessaires pour piloter la structure.		
	Encadrement technique	L'encadrement technique, personne par personne dispose des connaissances et des compétences nécessaires pour conduire le projet d'entraînement.		
	Suivi médical	Les sportifs de la structure bénéficient d'un suivi médical de qualité.		
	Optimisation de la performance	Les sportifs de la structure bénéficient de services spécifiques de qualité (nutritionniste, kinésithérapie, ostéopathie, suivi psychologique, préparation mentale, préparation physique, récupération, etc.).		
	Suivi scolaire, universitaire, formation professionnelle	Les sportifs de la structure bénéficient d'un suivi de qualité.		
	Aménagement de l'emploi du temps des sportifs	L'emploi du temps des sportifs est adapté à la réalisation de leurs objectifs.		
	Conditions d'hébergement et de restauration	La structure offre des prestations satisfaisante d'hébergement (semaine, week-end et vacances - prestations) et de restauration (horaire, quantité et qualité).		
	Conditions d'entraînement et qualité des équipements	La qualité et la disponibilité des équipements sportifs sont adaptées aux enjeux de la structure.		
Financier	Coût de fonctionnement	Le coût de fonctionnement de la structure est adapté et cohérent au regard des prestations offertes.		
	Coût pour le sportif	Les tarifs sont adaptés et cohérents au regard des prestations offertes.		
	Équilibre financier	La structure a un budget équilibré.		
	Financement	La structure bénéficie de plusieurs sources de financement. Les fonds perçus sont utilisés pour le fonctionnement de la structure.		

Annexe 4 - Indicateurs de performance fédéraux

Discipline : TRIATHLON
 Programme : Accession Territoriale
 Type de structure : Centre Régional Accession Territoriale, Club Accession Territoriale

Spécialité : OLYMPIQUE

Niveau de satisfaction des indicateurs fédéraux

1	très satisfaisant ou supérieur aux attentes
2	satisfaisant ou conforme aux attentes
3	n'apportent pas pleinement satisfaction ou en deçà des attentes
4	décevant ou très en deçà des attentes

les indicateurs s'apprécient au regard des objectifs fixés à chaque structure

DOMAINE	LEVIER pour agir sur la performance	Action	saison sportive 2022	Observations
Sportif (voir le détail des indicateurs de résultats PPF)	Qualité de l'effectif	Les sportifs membres de la structure répondent au niveau et aux objectifs de la structure.		
	Plans d'action du P.P.F.	Des sportifs de la structure ont été retenus dans les plans d'action du P.P.F.		
	Epreuves internationales	Des sportifs de la structure ont participé à des épreuves internationales		
	Résultats internationaux	Niveau de résultats des sportifs de la structure lors des épreuves internationales		
	Performance internationale	Des sportifs de la structure ont obtenu des médailles lors des compétitions de référence internationale.		
	Epreuves nationales	Les sportifs de la structure se sont qualifiés pour les Championnats de France Jeune (triathlon, duathlon, aquathlon)		
	Résultats nationaux	Les sportifs de la structure ont rempli un des critères de maintien sportif au sein de la structure		
	Performance nationale	Des sportifs de la structure ont obtenu des médailles lors des championnats de France Jeune (triathlon, duathlon, aquathlon)		
Fonctionnement	Capacités sportives	Des sportifs de la structure ont participé aux des tests des Equipes de France Junior (16 à 19 ans)		
	Coordonnateur de l'encadrement technique	Le coordonnateur de la structure dispose des connaissances et des compétences nécessaires pour piloter la structure.		
	Encadrement technique	L'encadrement technique, personne par personne dispose des connaissances et des compétences nécessaires pour conduire le projet d'entraînement.		
	Suivi médical	Les sportifs de la structure bénéficient d'un suivi médical de qualité.		
	Optimisation de la performance	Les sportifs de la structure bénéficient de services spécifiques de qualité (nutritionniste, kinésithérapie, ostéopathie, suivi psychologique, préparation mentale, préparation physique, récupération, etc.).		
	Suivi scolaire, universitaire, formation professionnelle	Les sportifs de la structure bénéficient d'un suivi de qualité.		
	Aménagement de l'emploi du temps des sportifs	L'emploi du temps des sportifs est adapté à la réalisation de leurs objectifs.		
	Conditions d'hébergement et de restauration	La structure offre des prestations satisfaisante d'hébergement (semaine, week-end et vacances - prestations) et de restauration (horaire, quantité et qualité).		
Financier	Conditions d'entraînement et qualité des équipements	La qualité et la disponibilité des équipements sportifs sont adaptées aux enjeux de la structure.		
	Coût de fonctionnement	Le coût de fonctionnement de la structure est adapté et cohérent au regard des prestations offertes.		
	Coût pour le sportif	Les tarifs sont adaptés et cohérents au regard des prestations offertes.		
	Équilibre financier	La structure a un budget équilibré.		
	Financement	La structure bénéficie de plusieurs sources de financement. Les fonds perçus sont utilisés pour le fonctionnement de la structure.		

Annexe 4 - Projet de Performance Fédéral - indicateurs de performances fédéraux - résultats des structures	A titre	Critères Accession Territoriale	Critères Accession Nationale	Critères Excellence Relève	Critères Excellence Senior
Agrément de la structure (prise sur la base des résultats de l'année n avec effet pour le 1er septembre de l'année n+1, décision prise au plus tard fin février de l'année n+1 sur la base du cahier des charges des structures)	Structure	Le nombre de sportives et de sportifs identifiés nominativement au titre d'une structure peut être variable d'une structure à l'autre. L'évaluation se fera sur les indicateurs de résultats sportifs lors des championnats de France Minimes, Cadets, Juniors et des coupes d'Europe Junior. Si le nombre de sportives et de sportifs est de 4, il faudra obtenir 8 résultats; si le nombre de sportives et sportifs est de 5, il faudra obtenir 10 résultats, et ainsi de suite. Une sélection en Equipe de France ou en Sélection Nationale vaut pour 1 résultat. Une appréciation sera faite si une sportive ou un sportif ayant été retenu en Equipe de France ou en Sélection Nationale ne peut participer pour un motif accepté par le directeur technique national à l'une des épreuves mentionnées. La Direction Technique Nationale donne un avis sur le potentiel des athlètes à partir de l'âge de 20 ans, senior 1ère année.		Si 2 sportifs réalisent un des critères définis ci-dessous	Si 1 sportif réalise un des critères définis ci-dessous

Liste Ministérielle (en Triathlon Olympique ou en Paratriathlon)	Individuel	-	-	Relève à partir de 20 ans	Senior Elite
Niveau de classification Triathlon	Individuel	-	-	3 (U23) et 4 (U23 et Elite)	1, 2 et 3 (Elite)
Niveau de classification Triathlon	Relais mixte	-	-	-	1 et 2
Niveau de classification Paratriathlon	Individuel	-	-	4	1, 2 et 3
Championnat du Monde Junior	Individuel	Sélection en Equipe de France "honorée"	Sélection en Equipe de France "honorée"	-	-
Championnat d'Europe Junior	Individuel	Sélection en Equipe de France "honorée"	Sélection en Equipe de France "honorée"	-	-
Championnat du monde de relais mixte "Junior et U23"	Relais mixte	Sélection en Equipe de France "honorée"	Sélection en Equipe de France "honorée"	-	-
Jeux Olympiques de la Jeunesse	Individuel	Sélection en Equipe de France "honorée"	Sélection en Equipe de France "honorée"	-	-
Championnat d'Europe Youth	Individuel	Sélection en Equipe de France "honorée"	Sélection en Equipe de France "honorée"	-	-
Festival Olympique de la Jeunesse Européenne	Individuel	Sélection en Equipe de France "honorée"	Sélection en Equipe de France "honorée"	-	-
Coupe d'Europe Junior ou autre compétition dans le cadre d'une sélection nationale	Individuel	Sélection en Sélection Nationale "honorée"	Sélection en Sélection Nationale "honorée"	-	-
Coupe d'Europe Junior W.T. si 18 et 19 ans	Individuel	1 à 8 (à 2% du temps du vainqueur et si 50 sportifs et 12 nations au départ)	1 à 8 (à 2% du temps du vainqueur et si 50 sportifs et 12 nations au départ)	-	-
Coupe d'Europe Junior W.T. si 16 et 17 ans	Individuel	1 à 16 (à 2% du temps du vainqueur et si 50 sportifs et 12 nations au départ)	1 à 16 (à 2% du temps du vainqueur et si 50 sportifs et 12 nations au départ)	-	-
Championnat de France Jeune de triathlon minime (M1, 14 ans), cadet (C1, 16 ans), junior (J1, 18 ans)	Individuel	1 à 16	1 à 12	-	-
Championnat de France Jeune de triathlon minime (M2, 15 ans), cadet (C2, 17 ans), junior (J2, 19 ans)	Individuel	1 à 12	1 à 8	-	-
Championnat de France Jeune de duathlon minime (M1, 14 ans), cadet (C1, 16 ans), junior (J1, 18 ans)	Individuel	1 à 16 avec critères chronométriques PPF	1 à 8 avec critères chronométriques PPF	-	-
Championnat de France Jeune de duathlon minime (M2, 15 ans), cadet (C2, 17 ans), junior (J2, 19 ans)	Individuel	1 à 8 avec critères chronométriques PPF	1 à 5 avec critères chronométriques PPF	-	-
Championnat de France Jeune d'aquathlon minime (M1, 14 ans), cadet (C1, 16 ans), junior (J1, 18 ans)	Individuel	1 à 16 avec critères chronométriques PPF	1 à 8 avec critères chronométriques PPF	-	-
Championnat de France Jeune d'aquathlon minime (M2, 15 ans), cadet (C2, 17 ans), junior (J2, 19 ans)	Individuel	1 à 8 avec critères chronométriques PPF	1 à 5 avec critères chronométriques PPF	-	-

Annexe 4 - Projet de Performance Fédéral - indicateurs de performances fédéraux -
critères chronométriques associés aux résultats sur les championnats de France Jeunes de Duathlon et Aquathlon

Avoir réalisé les temps natation (bassin de 25m ou de 50m au choix) et course à pied suivants sur des compétitions officielles FFA / FFN / Fédérations multisports / Fédérations affinitaires ou un temps validé par le DTN. Les critères ci-dessous comptant pour les indicateurs de résultats des structures du PPF sont à réaliser durant la période courant du 1er janvier au 31 octobre de la saison sportive de l'année N.

Catégories d'âge	Natation 800 mètres nage libre (25m)	Natation 800 mètres nage libre (50m)	Course à pied 3000 mètres
Minime Fille	10'35"	10'50"	11'
Minime Garçon	9'50"	10'05"	9'50"
Cadette Fille	10'15"	10'30"	18'30"
Cadet Garçon	9'35"	9'50"	16'15"
Junior Fille	10'05"	10'20"	18'00"
Junior Garçon	9'20"	9'35"	15'45"